

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2321

27 novembre 2009

SOMMAIRE

ADM Luxembourg S.à r.l.	111408	Hamlet Consulting S.à r.l.	111376
Allaine SA	111390	Haus- und Grundinvest S.A.	111377
Ares Solution S.à r.l.	111376	HBI Reinbek S.à r.l.	111408
ATALANTE HOLDING Société Anonyme		Hospodar S.A.	111375
.....	111362	INHALUX.lu	111386
B.B. Invest	111407	Les Remparts S.C.I.	111398
Bestfin S.A.	111408	Maran Networks S.A.	111381
Blue Evolution S.A.	111375	Maran Networks S.A.	111386
Borealis Participations S.A.	111362	Martek Power	111408
Brondi Finanziaria S.A.	111377	Morinda S.A.	111377
Cardinal Point Finance S.A.	111393	Multi City S.à r.l.	111374
Casto S.A.	111405	Novinvest US S.A.	111393
Chimmo S.A.	111378	Octagone Luxembourg 1 S.à r.l.	111405
Cobalt Waterline S.à r.l.	111379	PMS Company S.A.	111371
Com-Pass S.A.	111371	Pollux Funds S.A.	111374
Dominus S.A.	111378	print 24 GmbH	111375
Douvie International S.A.	111371	Private Value A S.à r.l.	111376
Douvie International S.A.	111371	Private Value B S.à r.l.	111375
Durante Business S.A.	111378	Quafi S.A.	111379
easyprint S.à r.l.	111375	Rastrip S.A.	111408
E-Lisa S.à r.l.	111377	Ritchie Bros. Hungary Kft., Luxembourg	
European Properties S.à r.l.	111398	Branch	111376
Filaine S.A.	111401	SciencImmo S.A.	111378
Finance Properties Investments S.A.	111378	SciencInvest S.A.	111378
Finca Participation S.A.	111371	Specta-Unternehmensberatung G.m.b.H.	
Freo Group Holding Sàrl	111393	111377
GEO Import Export S.A.	111393	Sweets S.à r.l.	111376
Gibor S.A., SPF	111390	Ureprom	111382

Borealis Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 44.102.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009142900/10.

(090173157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

ATALANTE HOLDING Société Anonyme, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 47.630.

PROJET DE SCISSION

I) Descriptif de la société à scinder. ATALANTE HOLDING S.A., société anonyme ayant son siège social à 7, Rue du Fort Rheinsheim, L 2419 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47 630, constituée suivant acte reçu par devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 avril 1994, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C no 353 du 23 septembre 1994.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par devant le même notaire en date du 21 décembre 2000, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C n° 868 du 11 octobre 2001.

La Société a un capital de soixante-deux mille cinq cents Euros (EUR 62.500,00) représenté par deux mille cinq cents (2 500) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (Euro 25,00) chacune, entièrement libérées.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent ou qui les favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Il propose de scinder la Société en deux sociétés nouvelles (désignées ci-après collectivement par "Sociétés Nouvelles" ou individuellement par "Nouvelle Société" ou par leur dénomination respective) et d'attribuer les actions de chacune des Sociétés Nouvelles aux actionnaires de la Société scindée proportionnellement à leurs droits dans le capital de la Société scindée.

II) Description des sociétés nouvelles. La scission de la société ATALANTE HOLDING S.A. entraînera la constitution de deux (2) sociétés:

- une société ATALANTE SPF S.A. à constituer sous forme de société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 7, Rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg. Le capital de la société s'élèvera à trente et un mille deux cent cinquante Euros (EUR 31.250,00) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq EUROS (EUR 25,-) chacune.

Le projet d'acte de statuts de cette société est joint en annexe 1 du présent projet de scission.

- une société LASOS SPF S.A. à constituer sous forme de société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 7, Rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg. Le capital de la société s'élèvera à trente et un mille deux cent cinquante Euros (EUR 31.250,00) divisé en mille deux cent cinquante (1 250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq EUROS (EUR 25,-) chacune.

Le projet d'acte de statuts de cette société est joint en annexe 2 du présent projet de scission.

La décision de scinder la société ATALANTE HOLDING S.A. et de répartir son patrimoine entre les Sociétés Nouvelles de manière proportionnelle décrite ci-après a été approuvée à l'unanimité par le conseil d'administration de la Société à scinder le 23 septembre 2009.

III) Modalités de la scission.

1. La scission est fondée sur le bilan au de l'actuelle société ATALANTE HOLDING S.A., arrêté au 30 septembre 2009 (annexe 3).

2. D'un point de vue comptable, la scission prendra effet en date du 30 septembre 2009 (la "Date d'Effet"). A partir de cette date, les opérations de la Société à scinder sont censées être conduites par cette société pour les Sociétés Nouvelles selon les éléments du patrimoine actif passif transférés à chacune d'elles conformément à ce projet, sous réserve de ratification par les conseils d'administration respectifs des Sociétés Nouvelles et ce, au plus tard deux (2) mois après leur constitution.

3. La répartition des éléments d'actif et de passif tels qu'ils résultent du bilan établi à la date du 30 septembre 2009 attribue les actions de chacune des Sociétés Nouvelles aux actionnaires de la Société scindée proportionnellement à leurs droits dans le capital de cette Société.

4. En échange des éléments d'actif et de passif ainsi attribués aux Sociétés Nouvelles, celles-ci émettrons en faveur des actionnaires de la Société à scinder les actions suivantes:

- ATALANTE SPF S.A.: mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de EURO vingt-cinq (EUR 25,-) chacune;

- LASOS SPF S.A.: mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de EURO vingt-cinq (EUR 25,-) chacune;

Les actions de la Société à scinder seront échangées de la manière suivante: attribution des actions de chacune des Sociétés Nouvelles aux actionnaires de la Société scindée proportionnellement à leurs droits dans le capital de cette Société.

Les modalités de remise des actions seront les suivantes: l'échange des actions de la Société à scinder contre les actions des Sociétés Nouvelles aura lieu immédiatement après l'assemblée générale des actionnaires appelée à se prononcer sur la scission, et sera fait par les conseils d'administrations des Sociétés Nouvelles.

5. Les actions étant réparties entre les actionnaires de la Société à scinder de manière strictement proportionnelle à leur participation dans le capital social, il pourra être fait abstraction d'un rapport écrit d'un expert indépendant visé par les articles 294 et 295 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée (la "Loi"), par application de l'article 307 (5) de la Loi.

6. Les actionnaires de la Société à scinder ne bénéficient d'aucuns droits spéciaux, et il n'existe pas de porteur de titres autres que des actions.

7. Les actions nouvellement émises aux actionnaires de la Société à scinder seront des actions nominatives ou au porteur aux choix des actionnaires. Si les actions sont nominatives, elles seront inscrites au nom des actionnaires dans le registre des actions nominatives de chaque Société Nouvelle. Chaque actionnaire des Sociétés Nouvelles obtiendra sur demande un certificat. Les actions conféreront à l'actionnaire des droits de vote et des droits aux dividendes ou au boni de liquidation éventuel tels qu'ils résultent de statuts joints en annexes no 1 et 2. Les nouvelles actions donneront le droit de participer aux bénéfices de Sociétés Nouvelles à partir de la Date d'Effet.

8. Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs et commissaire aux comptes chargés du contrôle des comptes de la Société scindée.

9. La scission sera également soumise aux modalités suivantes:

a) Les Sociétés Nouvelles acquerront les actifs et passifs de la Société à scinder de manière proportionnelle dans l'état où ils se trouvent à la date de la réalisation de la scission au sens de l'article 301 de la Loi sans droit de recours contre la Société à scinder pour quelque raison que ce soit;

b) La Société à scinder garantit aux Sociétés Nouvelles que les créances cédées dans le cadre de la scission sont certaines mais elle n'assume aucune garantie quant à la solvabilité des débiteurs cédés;

c) Les Sociétés Nouvelles sont redevables à partir de la date de réalisation de la scission au sens de l'article 301 de la Loi de tous impôts, taxes, charges et frais, ordinaires ou extraordinaires, échus ou non échus, qui grèvent les éléments d'actif ou de passif respectifs qui leur sont cédés par l'effet de la présente scission;

d) Les Sociétés Nouvelles assureront à partir de la date de réalisation de la scission au sens de l'article 301 de la Loi tous les droits, et toutes les obligations qui sont attachés aux éléments d'actif et de passif respectifs qui leur sont attribués et elles continueront d'exécuter dans la mesure de la répartition effectuée, tous les contrats en vigueur à la date de réalisation de la scission au sens de l'article 301 de la Loi sans possibilité de recours contre la Société à scinder;

e) Les droits et les créances transmis aux Sociétés Nouvelles sont cédés à ces sociétés avec toutes les éventuelles sûretés réelles ou personnelles qui y sont attachées. Les Sociétés Nouvelles seront ainsi subrogées, sans qu'il y ait novation, dans tous les éventuels droits réels et personnels de la Société à scinder en relation avec tous les biens et contre tous les débiteurs sans exception, le tout conformément à la répartition des éléments du bilan.

La subrogation s'appliquera plus particulièrement à tous les droits d'hypothèque, de saisie, de gage et autres droits similaires, de sorte que les Sociétés Nouvelles seront autorisées à procéder à toutes les notifications, à tous les enregistrements, renouvellement et renonciations à ces droits d'hypothèque, de saisie, de gage et autres;

f) Les Sociétés Nouvelles renonceront formellement à toutes actions résolutoires qu'elles auront contre la Société à scinder du fait que ces Sociétés Nouvelles assumeront les dettes, charges et obligations de la Société à scinder.

10. Par l'effet de cette scission, la Société à scinder sera dissoute et toutes les actions qu'elle a émises seront annulées.

11. L'approbation de cette scission par l'assemblée des actionnaires de la Société à scinder est censée donner décharge pleine et entière à chacun des administrateurs et au commissaire aux comptes chargés du contrôle des comptes de la Société à scinder pour l'exécution de toutes leurs obligations jusqu'à la date de cette assemblée générale.

12. La scission entraînera de plein droit les conséquences prévues par l'article 303 de la Loi.

13. Les Sociétés Nouvelles procéderont à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la scission et à la cession de tous les avoirs et obligations par la Société à scinder aux Sociétés Nouvelles.

14. Les documents sociaux, ainsi que les livres de la Société à scinder seront gardés au siège social des Sociétés Nouvelles (sis 7, Rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg) pour la durée prescrite par la loi.

Luxembourg, le 21 octobre 2008.

ATALANTE HOLDING S.A.
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Marie-Paul VAN WAELEM
Administrateur

Approuvé par le Conseil d'Administration de la société ATALANTE HOLDING S.A. à scinder le 21 octobre 2009.

ANNEXE 1

ATALANTE SPF S.A.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société de gestion de patrimoine familial (SPF) luxembourgeoise, sous forme de société anonyme dénommée: "ATALANTE Spf S.A." complétée conformément aux dispositions de la loi par la mention "société de gestion de patrimoine familial (SPF)".

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance, le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime de tous les associés et de tous les obligataires réunis en assemblée générale extraordinaire et plénière.

La Société peut décider sa transformation en société européenne (S.E.) de droit luxembourgeois.

La Société peut, par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, sièges secondaires, succursales, agences et bureaux.

Art. 4. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre de garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille deux cent cinquante EUR (31.250,- euros) représenté par mil deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq EUR (25,- euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Les actions sont émises soit au porteur soit sous la forme nominative, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à cinq cent mille EUR (500.000,- euros) qui sera représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur de vingt-cinq EUR (25,- euros) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société.

Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou tout autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et pour comparaître par-devant notaire pour faire acter l'augmentation de capital ainsi intervenue dans les formes de la loi.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

La Société peut exister avec un seul actionnaire.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique lui-même.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut prendre connaissance de toutes les informations qui sont transmises au conseil d'administration.

La délégation des pouvoirs de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration ou l'attribution de pouvoirs spéciaux à un tel membre impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué ou à ces autres administrateurs.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter dans les réunions du conseil d'administration par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut délibérer au moyen d'un réseau de visioconférences. La délibération est mise en réseau à partir du siège social. Le procès-verbal des délibérations arrêtées par visioconférence est rédigé au siège social par le secrétaire du conseil d'administration.

Il est envoyé aux membres du conseil d'administration endéans les quinze jours de la réunion. Ceux-ci feront connaître par écrit au secrétaire leur approbation ou leurs objections.

Si au cours d'une délibération par visioconférence une dissidence substantielle entre les membres du conseil d'administration devait naître, tout administrateur est en droit de demander le renvoi du sujet qui en est à l'origine à une prochaine réunion du conseil d'administration qui se tiendra endéans les 30 jours à Luxembourg, les membres étant physiquement présents ou dûment représentés. Le premier alinéa de cet article est d'application.

A défaut d'autres dispositions plus restrictives prévues dans le règlement intérieur sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Toute réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

La Société peut à son choix établir un règlement intérieur contraignant pour tous les administrateurs, qui arrête toutes autres mesures complémentaires relatives aux réunions qui se tiennent à distance.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises par écrit aux membres du conseil d'administration qui font connaître leurs décisions en retour et par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième lundi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives, et spécialement aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial (SPF) et aux lois modificatives de celle-ci.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2009.

La première assemblée générale annuelle se réunit en 2010.

Les premiers administrateurs de ATALANTE SPF S.A., jusqu'à la fin de l'assemblée générale des actionnaires de 2010 seront:

- Mme Marie-Paul Van Waelem, expert comptable, née le 1^{er} janvier 1950 à Uccle, Belgique, résidant à 7, Rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg

- Mme Marie Joseph Renders Van Waelem, administrateur de sociétés, née le 17 octobre 1948 à Hale, Belgique, demeurant professionnellement à 7, Rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg

- Mr Paul Sunnen, conseiller économique, né le 16 juillet 1960 à Luxembourg, demeurant à 22, Rue de Pleitrangle, L-5333 Moutfort.

Le premier commissaire aux comptes de ATALANTE SPF S.A., jusqu'à la fin de l'assemblée générale des actionnaires de 2010 sera:

- EWA REVISION S.A., société anonyme ayant son siège à 45, Avenue J.F. Kennedy, L-9053 Ettelbruck, enregistrée au registre de commerce et de sociétés sous le numéro B 38.937.

Le siège social de la société sera établi à 7, Rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg.

ANNEXE 2

LASOS SPF S.A.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société de gestion de patrimoine familial (SPF) luxembourgeoise, sous forme de société anonyme dénommée: "LASOS SPF S.A." complétée conformément aux dispositions de la loi par la mention "société de gestion de patrimoine familial (SPF)".

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance, le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime de tous les associés et de tous les obligataires réunis en assemblée générale extraordinaire et plénière.

La Société peut décider sa transformation en société européenne (S.E.) de droit luxembourgeois.

La Société peut, par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, sièges secondaires, succursales, agences et bureaux

Art. 4. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre de garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet,

autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille deux cent cinquante EUR (31.250,- euros) représenté par mil deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq EUR (25,- euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Les actions sont émises soit au porteur soit sous la forme nominative, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à cinq cent mille EUR (500.000,- euros) qui sera représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur de vingt-cinq EUR (25,- euros) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société.

Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou tout autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et pour comparaître par-devant notaire pour faire acter l'augmentation de capital ainsi intervenue dans les formes de la loi.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

La Société peut exister avec un seul actionnaire.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique lui-même.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut prendre connaissance de toutes les informations qui sont transmises au conseil d'administration.

La délégation des pouvoirs de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration ou l'attribution de pouvoirs spéciaux à un tel membre impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué ou à ces autres administrateurs.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter dans les réunions du conseil d'administration par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut délibérer au moyen d'un réseau de visioconférences. La délibération est mise en réseau à partir du siège social. Le procès-verbal des délibérations arrêtées par visioconférence est rédigé au siège social par le secrétaire du conseil d'administration.

Il est envoyé aux membres du conseil d'administration endéans les quinze jours de la réunion. Ceux-ci feront connaître par écrit au secrétaire leur approbation ou leurs objections.

Si au cours d'une délibération par visioconférence une dissidence substantielle entre les membres du conseil d'administration devait naître, tout administrateur est en droit de demander le renvoi du sujet qui en est à l'origine à une prochaine réunion du conseil d'administration qui se tiendra endéans les 30 jours à Luxembourg, les membres étant physiquement présents ou dûment représentés. Le premier alinéa de cet article est d'application.

A défaut d'autres dispositions plus restrictives prévues dans le règlement intérieur sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Toute réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

La Société peut à son choix établir un règlement intérieur contraignant pour tous les administrateurs, qui arrête toutes autres mesures complémentaires relatives aux réunions qui se tiennent à distance.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises par écrit aux membres du conseil d'administration qui font connaître leurs décisions en retour et par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième lundi du mois de juin à 15.00 heures (note: pour ne pas avoir la même heure que l'autre société) au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de rassemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives, et spécialement aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial (SPF) et aux lois modificatives de celle-ci.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2009.

La première assemblée générale annuelle se réunit en 2010.

Les premiers administrateurs de LASOS SPF S.A., jusqu'à la fin de l'assemblée générale des actionnaires de 2010 seront:

- Mme Marie-Paul Van Waelem, expert comptable, née le 1^{er} janvier 1950 à Uccle, Belgique, résidant à 7, Rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg
- Mme Marie Joseph Renders Van Waelem, administrateur de sociétés, née le 17 octobre 1948 à Hale, Belgique, demeurant professionnellement à 7, Rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg
- Mr Paul Sunnen, conseiller économique, né le 16 juillet 1960 à Luxembourg, demeurant à 22, Rue de Pleitrang, L-5333 Moutfort.

Le premier commissaire aux comptes de LASOS SPF S.A., jusqu'à la fin de l'assemblée générale des actionnaires de 2010 sera:

- EWA REVISION S.A., société anonyme ayant son siège à 45, Avenue J.F. Kennedy, L-9053 Ettelbruck, enregistrée au registre de commerce et de sociétés sous le numéro B 38 937.

Le siège social de la société sera établi à 7, Rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg.

ANNEXE 3

Situation comptable intermédiaire de la Société à scinder ATALANTE HOLDING S.A. arrêtée au 30 septembre 2009 et attribution du patrimoine

ATALANTE HOLDING S.A.	TOTAL	ATALANTE SPF S.A.	LASOS SPF S.A.
ACTIF	EUR	EUR	EUR
Actif financier	2 338 176.88	1 169 088.44	1 169 088.44
Créances	88 795.30	44 397.65	44 397.65
Total actif	2 426 972.18	1 213 486.09	1 213 486.09
PASSIF			
Capital souscrit	62 500.00	31 250.00	31 250.00
Réserve légale	6 250.00	3 125.00	3 125.00
Résultat reporté	2 339 655.21	1 169 827.61	1 169 827.61
Résultat de la période	19 566.97	9 783.49	9 783.49
Total Passif	2 427 972.18	1 213 986.09	1 213 986.09
	100%	50%	50%

Sans préjudice de ce qui précède, tout élément d'actif et de passif appartenant à la Société à scinder à la date de l'Assemblée et non décrit plus amplement dans ce projet de scission doit être attribué à chacune des Sociétés Nouvelles à concurrence de 50%.

Signature.

Référence de publication: 2009146434/489.

(090180585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

Com-Pass S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 87.910.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009142901/10.

(090173156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Douvie International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 69.057.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009142902/10.

(090173155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Douvie International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 69.057.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009142904/10.

(090173153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Finca Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 87.469.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009142905/10.

(090173152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

PMS Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 12, rue Jean l'Aveugle.
R.C.S. Luxembourg B 149.328.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt novembre.

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen.

A comparu:

Maître Thierry REISCH, avocat à la cour, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Agissant en sa qualité de mandataire de:

Monsieur Paul FEREL, né à Oran, Algérie, le 14 septembre 1950, demeurant à F-75008 Paris, 5, rue Royale,

Monsieur Saeed GHAFELEH BASHI, né à Téhéran, Iran, le 25 août 1967, demeurant à F-92800 Puteaux, 23, rue Louis Puley, et

Monsieur Marc Mehrzad AHMADIAN, né à Téhéran, Iran, le 12 mars 1971, demeurant à F-75016 Paris, 102, avenue Kléber,

En vertu de procurations sous seing privé, lesquelles après avoir été signées ne varientur par le notaire et le comparant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront formalisées.

Lequel comparant, es qualité qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il constitue au nom et pour le compte de ses mandants:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PMS COMPANY S.A.

Art. 2. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

La distribution, l'achat et la vente de tout type de produits sur internet, en direct via une force de vente et dans le commerce de détail;

L'activité d'agent commercial;

La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise de bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées;

La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités;

Et généralement la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières dans toutes entreprises pouvant se rattacher à l'objet social ou tout objet similaire ou connexe.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 31.500,- (trente et un mille cinq cents euros) représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de trois cent quinze Euros (€ 315,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un associé unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales tel que modifiée.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit, le dernier vendredi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mil dix.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mil onze.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire les actions comme suit:

M. Paul FEREL, préqualifié	32 actions
M. Saeed GHAFLEH BASHI, préqualifié	32 actions
M. Marc Mehrzad AHMADIAN, préqualifié	<u>36 actions</u>
TOTAL	100 actions

Les actions ainsi souscrites sont intégralement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.500,- (trente et un mille cinq cents euros) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de EUR 1.500,-.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 12 novembre 2004, le comparant déclare connaître les bénéficiaires réels de cette opération et déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant, préqualifié et représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué au nom de ses mandants en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

Monsieur Paul FEREL, né à Oran, Algérie, le 14 septembre 1950, demeurant à F-75008 Paris, 5, rue Royale,

Monsieur Saeed GHAFELEH BASHI, né à Téhéran, Iran, le 25 août 1967, demeurant à F-92800 Puteaux, 23, rue Louis Puley, et

Monsieur Marc Mehrzad AHMADIAN, né à Téhéran, Iran, le 12 mars 1971, demeurant à F-75016 Paris, 102, avenue Kléber.

3) Monsieur Paul FEREL, préqualifié, est nommé administrateur délégué avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature en toute circonstance.

4) Est appelé aux fonctions de commissaire:

La société Fiduciaire des P.M.E. avec siège à L-1630 Luxembourg, 58, rue Glaesener, RCSL B 10.734.

5) Les mandats des administrateurs, administrateur délégué et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'année 2015.

6) Le siège social est fixé à L-1148 Luxembourg, 12, rue Jean l'Aveugle.

Dont acte, fait et passé à Capellen, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte, après s'être identifié au moyen de sa carte d'identité.

Signé: T. REISCH, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 20 novembre 2009. Relation: CAP/2009/4025. Reçu: soixante-quinze Euros (€ 75,00).

Le Receveur (signé): I. NEU.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CAPELLEN, LE 24 NOVEMBRE 2009.

Camille MINES.

Référence de publication: 2009146438/148.

(090179732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2009.

Pollux Funds S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 144.481.

Extrait des décisions du conseil d'administration du 28 octobre 2009

Le siège social de la société est transféré du 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg au 17, rue des Bains, L-1212 Luxembourg avec effet au 1^{er} novembre 2009.

Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009142993/13.

(090172999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Multi City S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 113.069.

Nous vous informons par la présente, que notre Société a résilié la convention de services et de domiciliation conclue en date du 14.12.2005 nous liant à la société sous rubrique, sis au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, avec effet au 2 novembre 2009.

REVCO S. A R.L.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009143000/12.

(090173329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

easyp rint S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 51, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 130.109.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009142924/10.

(090173347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

print 24 GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 51, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 118.863.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009142925/10.

(090173345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Hospodar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 74.306.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2008, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HOSPODAR S.A.

Christophe BLONDEAU / Philippe RICHELLE

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009143099/13.

(090172664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Blue Evolution S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 108.737.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BLUE EVOLUTION S.A.

Christophe BLONDEAU / Nour-Eddin NIJAR

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009143100/12.

(090172663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Private Value B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 116.311.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-Claude SIMON

Gérant

Référence de publication: 2009143141/11.

(090172711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Private Value A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 116.312.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-Claude SIMON

Gérant

Référence de publication: 2009143142/11.

(090172710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Sweets S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 6, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 30.454.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009142916/10.

(090173207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Ritchie Bros. Hungary Kft., Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 117.340.

Les comptes audités de la Société au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Pour Ritchie.Bros Hungary Services Limited Liability Company

Signatures

Référence de publication: 2009142917/13.

(090173271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Hamlet Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 94.834.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009142918/10.

(090173358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Ares Solution S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 102.958.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009142919/10.

(090173355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Morinda S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 86.537.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2009.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2009143101/12.

(090172662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Brondi Finanziaria S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 49.927.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2009.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2009143102/12.

(090172661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

E-Lisa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7243 Bereldange, 22-24, rue du X Octobre.
R.C.S. Luxembourg B 110.604.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009142921/10.

(090173352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Specta-Unternehmensberatung G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7243 Bereldange, 22-24, rue du X Octobre.
R.C.S. Luxembourg B 75.568.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009142922/10.

(090173350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Haus- und Grundinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 43.373.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009142944/10.

(090173285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

**Dominus S.A., Société Anonyme,
(anc. Durante Business S.A.).**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 111.858.

—
Les comptes annuels au 30 avril 2009 régulièrement approuvés, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DOMINUS S.A., Société Anonyme
Signatures

Référence de publication: 2009143096/14.

(090172669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Finance Properties Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 93.532.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009142915/10.

(090173209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Chimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 138.073.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009142946/10.

(090173280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

SciencInvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 59.637.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009142952/10.

(090173278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

SciencImmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 130.714.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009142953/10.

(090173276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Quafi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 95.907.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009142954/10.

(090173273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Cobalt Waterline S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 123.830.

In the year two thousand and nine, on the eleventh day of the month of November.

Before Maître Blanche MOU TRIER, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of "Cobalt Waterline S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 123.830, incorporated by deed of Maître Henri Hellinckx, notary then residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, dated 12 December 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 466 of 27 March 2007.

The articles of association of the Company have been amended for the last time by deed of the undersigned notary dated 22 May 2009 published in the Mémorial number 1190 of 18 June 2009.

The meeting was opened by M^e Nora Filali, maître en droit, residing in Luxembourg, as chairman of the meeting.

The chairman appointed as secretary and scrutineer M^e Ana Bramao, maître en droit, professionally residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

1. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list signed by the proxies of the represented shareholders and by the bureau of the meeting will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled "ne varietur" by the appearing party will also remain annexed to the present deed.

2. That it appears from the attendance list that all fourteen thousand sixteen (14,016) shares in issue in the Company are represented at the present meeting.

3. That, as a result of the foregoing, the present meeting is regularly constituted and may validly decide on the items of the agenda.

4. That the items on which resolutions are to be passed are as follows:

A. Increase of the issued share capital of the Company from three hundred and fifty thousand four hundred Euro (€ 350,400.-) to three hundred and ninety thousand four hundred Euro (€ 390,400.-) by the issue of one thousand and six hundred (1,600) new shares of a par value of twenty-five Euro (€ 25.-) each.

B. Subscription and payment of the new shares to be issued by Balmoral Capital I LP and Balmoral Capital A LP and consequential amendment of the first sentence of article 5 of the Company's articles of association.

The decisions taken by the shareholders are as follows:

First resolution

It is resolved to increase the issued share capital from three hundred and fifty thousand four hundred Euro (€ 350,400.-) to three hundred and ninety thousand four hundred Euro (€ 390,400.-) by the issue of one thousand and six hundred (1,600) new shares of a par value of twenty-five Euro (€ 25.-) each to be subscribed and paid in full in cash as set forth in the table below.

The new shares referred to above have been subscribed to and paid in full in cash as follows:

Subscriber Number	Number of Shares	Aggregate Subscription Price (€)
Balmoral Capital I LP	1,070	€ 26,750.-
Balmoral Capital ALP	530	€ 13,250.-
Total	1,600	€ 40,000.-

(1) Balmoral Capital I LP, and

(2) Balmoral Capital A LP, both being limited partnerships, with principal places of business at Cassini House, 57-59 St. James Street, London SW1A 1LD, and both acting by their general partner, Balmoral Partners Limited, a company incorporated under the laws of Guernsey with registered office at c/o Schroder Administrative Services (C.I.) Limited, P.O. Box 334, Regency Court, Gategny Esplanade, St Peter Port, Guernsey GY1 3UF, represented by M^e Nora Filali, aforementioned, pursuant to proxies and subscription forms dated 10th November 2009 which having been signed by the members of the bureau and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Evidence of such payment has been given to the undersigned notary.

Second resolution

As a result of the preceding resolution, it is resolved to amend the first sentence of article 5 of the Company's articles of incorporation as follows:

"The issued share capital of the Company is set at three hundred and ninety thousand four hundred Euro (€ 390,400.-) divided into fifteen thousand six hundred and sixteen (15,616) shares with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-) each."

Expenses

The costs, expenses, remunerations or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at € 1.000,-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing parties in case of discrepancies between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the members of the bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le onzième jour du mois de novembre,

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de "Cobalt Waterline S.à r.l." (la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 123.830, constituée par acte reçu de Maître Henri Hellinckx, notaire alors de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 12 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 466 du 27 mars 2007.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu du notaire soussigné, en date du 22 mai 2009, publié au Mémorial numéro 1190 du 18 juin 2009.

L'assemblée a été ouverte sous la présidence de M^e Nora Filali, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et scrutateur M^e Ana Bramao, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant dûment constitué, le président déclara et prie le notaire d'acter:

1. Que les associés présents ou représentés, les procurations des associés représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

2. Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les quatorze mille seize (14.016) parts sociales en émission dans la Société sont représentées à la présente assemblée.

3. Qu'à la suite de ce qui précède, la présente assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

4. Les points sur lesquels les résolutions doivent être passées sont les suivants:

A. Augmentation du capital social émis de la Société de trois cent cinquante mille quatre cents Euros (€ 350.400,-) à trois cent quatre-vingt-dix mille quatre cents Euros (€ 390.400,-) par l'émission de mille six cents (1.600) nouvelles parts sociales ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-).

B. La souscription et le paiement des nouvelles parts sociales devant être émises par Balmoral Capital I LP et Balmoral Capital A LP et modification subséquente de la première phrase de l'article 5 des Statuts.

Les décisions prises par les associés sont les suivantes:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social émis de la Société pour le porter de trois cent cinquante mille quatre cents Euros (€ 350.400,-) à trois cent quatre-vingt-dix mille quatre cents Euros (€ 390.400,-) par l'émission de mille six cents (1.600) nouvelles parts sociales ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) souscrites et entièrement libérées comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Les nouvelles parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Prix de souscription (€)
Balmoral Capital I LP	1.070	€ 26.750,-
Balmoral Capital ALP	530	€ 13.250,-
Total	1.600	€ 40.000,-

(1) Balmoral Capital I LP, et

(2) Balmoral Capital A LP, toutes deux des limited partnerships, ayant leur principal établissement à Cassini House, 57-59 St. James Street, Londres SW1A 1LD, et toutes deux agissant par l'intermédiaire de leur general partner, Balmoral Partners Limited, une société constituée sous le droit de Guernesey ayant son siège social au c/o Schroder Administrative Services (CI.) Limited, P.O. Box 334, Regency Court, Glatigny Esplanade, St Peter Port, Guernesey GY1 3UF, représentées par M^e Nora Filali, ci-dessus mentionnée, suivant des procurations et formulaires de souscription datés du 10 novembre 2009 qui ont été signés par les membres du bureau et le notaire soussigné, et qui resteront annexés au présent acte en vu de son enregistrement auprès des autorités compétentes.

La preuve du paiement du prix a été donnée au notaire soussigné.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation du capital social qui précède, il est décidé de modifier la première phrase de l'article 5 des statuts comme suit:

"Le capital social émis de la Société est fixé à trois cent quatre-vingt-dix mille quatre cents Euros (€ 390.400,-) divisé en quinze mille six cent seize (15.616) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune."

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges quelconque que ce soit incombant à la Société à la suite de son augmentation du capital social sont évalués à environ € 1.000,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande des parties comparantes, ce procès verbal est rédigé en anglais suivi par une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Fait à Luxembourg à la date mentionnée.

Après avoir lu ce procès-verbal les membres du bureau et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: N. Filali, A. Bramao, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 novembre 2009. Relation: EAC/2009/13586. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 11 novembre 2009.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2009143510/140.

(090173777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2009.

Maran Networks S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 70.868.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009142956/10.

(090173312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Ureprom, Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 6, Chemin des Douaniers.

R.C.S. Luxembourg B 149.102.

— STATUTS

L'an deux mille neuf, le dix-neuf octobre

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

Monsieur Cédric MARTHOZ, né le 13 mars 1976 à Luxembourg, demeurant à B-6661 Houffalize, 57, Sommerain.

Lequel comparant a déclaré constituer une société anonyme dont il arrête les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par la personne ci-avant qualifiée et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "UREPROM" S.A.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Winseler.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société a pour objet:

Les prestations de services, de conseils et de formations dans les domaines de la gestion, du marketing, de la stratégie, de l'organisation, de la politique industrielle, de l'entrepreneuriat, de la cession de la transmission d'entreprises, des ressources humaines, de la finance, de la comptabilité, du management et plus généralement de toutes opérations relatives à la gestion et à l'administration des sociétés.

Les activités de conseil, d'audits et d'expertises dans les domaines énergétiques et environnementaux. Elle peut également réaliser la promotion et/ou le suivi de projets techniques dans les secteurs du bâtiment et de l'industrie. Plus généralement, elle peut réaliser toutes les opérations d'études et de suivis techniques se rapprochant de près ou de loin des secteurs énergétiques, environnementaux, industriels ou de la construction, ainsi que toutes les prestations de services découlant de celles précédemment citées (contrôle de dimensionnement, réglage d'installation...).

Fourniture de l'ensemble des services liés (logements meublés, restauration...) directement ou indirectement à l'accueil de séminaires résidentiels ou non pour des personnes morales ou physiques, en ce y compris la mise à disposition d'installations de balnéothérapie et les services s'y rapportant. Font également partie de son objet social, l'organisation de séminaires et d'évènements récréatifs et/ou formatifs destinés à des personnes morales ou physiques.

La gestion de son propre patrimoine immobilier, ou patrimoine de sociétés apparentées, par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés de droits immobiliers, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.

En général, la société peut effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension et le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- €) représenté par cent (100) actions d'une valeur de trois cent dix euros (310,- €) chacune.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créés, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration.

Si la société ne comporte qu'un associé unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour le compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par l'administrateur unique. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs la société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur délégué.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.

Art. 13. Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgations exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 14. La surveillance financière de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée Générale des actionnaires

Art. 15. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier vendredi du mois de mai de chaque année à 17.00 heures. L'assemblée générale annuelle doit être tenue dans les six mois de la clôture de l'exercice et la première assemblée générale peut avoir lieu dans les dix-huit mois suivant la constitution.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 18. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Le calcul du quorum se fait selon les modalités prévues par la loi. Sont réputés présents pour ce calcul les actionnaires qui participent à l'assemblée générale les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre, moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Année sociale - Bilan

Art. 19. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 20. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration ou de l'administrateur unique l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Ils détermineront le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Disposition générale.

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le 31 décembre 2009.

Souscription et Libération

Le comparant préqualifié, a souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Cédric MARTHOZ, préqualifié cent actions	100 actions
TOTAL: cent actions	100 actions

Les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- €) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.200,- €.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant la comparante pré qualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs et du commissaire au compte est fixé à un.
- 2) Est appelé aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Cédric MARTHOZ, né le 13 mars 1976 à Luxembourg, demeurant à B-6661 Houffalize 57, Sommerain
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - Monsieur Benjamin MARTHOZ, né le 12 mai 1979 à Luxembourg, demeurant professionnellement à 13, rue Large à L-1917 Luxembourg.
- 4) Les mandats de l'administrateur et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale de l'an 2015.
- 5) Le siège social est fixé à L-9647 Doncols, 6, Chemin des Douaniers à (commune de Winseler)
- 6) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature de l'administrateur unique.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Marthoz, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 21 octobre 2009 - WIL/2009/868 - Reçu soixante-quinze euros = 75,- €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 2 novembre 2009.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2009143590/206.

(090173518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2009.

Maran Networks S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 70.868.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009142957/10.

(090173311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

INHALUX.lu, Société Anonyme.

Capital social: EUR 24.120.000,00.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 149.080.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

- 1) Monsieur Wim HAECK, administrateur de sociétés, né le 27 mai 1980 à Brugge (Belgique), demeurant à B-8750 Wingene, Leenzerkstraat, 1,
- 2) Madame Els HAECK, administrateur de sociétés, née le 26 avril 1983 à Brugge (Belgique), demeurant à B-8750 Wingene, Oude Bruggestraat, 32,
- 3) Monsieur Merijn HAECK, administrateur de sociétés, né le 31 octobre 1975 à Brugge (Belgique), demeurant à B-8750 Wingene, Heremeersstraat, 2A.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. La société est une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg et prend la dénomination de "INHALUX.lu" (la "Société").

Art. 2. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré vers tout autre commune à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

Le Conseil d'Administration de la Société (le "Conseil d'Administration") ou, le cas échéant, l'administrateur unique, est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produisent ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social à l'étranger, sera prise par le Conseil d'Administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée à partir de la date ci-dessus.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres ou brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social

Art. 5. Le capital social est fixé à vingt-quatre millions cent vingt mille euros (24.120.000,- EUR) représenté par cinq cent trente-six (536) actions d'une valeur nominale de quarante-cinq mille Euros (45.000,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives.

Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit ou par télégramme, email, télex ou téléfax.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé au moins de trois administrateurs (chacun un "Administrateur"), actionnaires ou non. Ils seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et ils seront rééligibles.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique ("Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire.

Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé, à tout moment, par une décision adoptée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants peuvent élire, à la majorité des votes, un administrateur pour remplir cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes nécessaires ou utiles à l'objet social. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée des actionnaires relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration élit un président. En l'absence du président un autre administrateur peut présider la réunion.

Le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit, télégramme, télécopie ou courrier électronique un autre administrateur comme son mandataire, sans que celui-ci puisse représenter plus d'un de ses collègues.

L'administrateur empêché pourra également voter par lettre, télégramme, télécopie ou courrier électronique. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

En cas de circonstances exceptionnelles et sur décision expresse du Président, tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéo conférence, ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes prenant part à cette réunion puissent s'entendre et se parler mutuellement. Dans ce cas, l'administrateur utilisant ce type de technologie sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote.

Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par écrit, télégramme, télécopie ou courrier électronique. Les résolutions prises dans ces conditions auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Les écrits, télégrammes, télécopies ou courriers électroniques exprimant le vote des administrateurs seront annexés au procès-verbal de la délibération.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de

deux Administrateurs au moins et si un administrateur-délégué est nommé, la Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement la signature de l'administrateur-délégué, ou par la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 11. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera à la date de signature des présents statuts, et se terminera au 31 décembre 2010.

Art. 13. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution, ainsi que par la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la Société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée par le Conseil d'Administration par notification écrite envoyée à chaque Actionnaire en conformité avec la Loi. L'assemblée sera convoquée à la demande des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital de la Société. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication. Les actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital de la Société peuvent demander l'ajout d'un ou de plusieurs points sur l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle demande doit être adressée au siège social de la Société par courrier recommandé au moins cinq (5) jours avant la date de l'assemblée.

Tout actionnaire peut voter au moyen d'un formulaire envoyé par poste ou par fax au siège social de la Société ou à l'adresse mentionnée dans la convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire, actionnaire ou non et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une réunion par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la Loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée annuelle ou ordinaire des Actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la Société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présent ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la Loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Art. 14. Chaque année cinq pour cent (5%) au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des Actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la Loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se réunit au siège social ou tout autre lieu indiqué par la convocation, le premier vendredi du mois de juin à 14.00 heures, et si ce jour est un jour férié, le jour ouvrable suivant.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2011.

Art. 16. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des Actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des Actionnaires.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi"), ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis, les comparants ont déclaré souscrire les cinq cent trente-six (536) actions comme suit:

- Wim HAECK, prèdit:	134 actions
- Els HAECK, prèdite:	134 actions
- Merijn HAECK, prèdit:	<u>268 actions</u>
Total:	536 actions

L'ensemble des cinq cent trente-six (536) actions a été libéré intégralement par un apport en nature de six mille sept cents (6.700) actions de la société INHALUX, représentant 97,81% du capital social de la société INHALUX, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 35.678, pour une valeur totale de vingt-quatre millions cent vingt mille Euros (24.120.000,- EUR).

Conformément à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les actions apportées à la Société ont fait l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises conformément aux articles 26-1 et 31-1 de la Loi établi par le Réviseur d'Entreprises indépendant, la société à responsabilité limitée ALTER AUDIT S.à r.l., établie à L-2533 Luxembourg, 69, rue de la Semois, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 110.675, représentée par Monsieur Bruno ABBATE, réviseur d'entreprises, qui conclut comme suit:

" Sur base de nos diligences telles décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

La rémunération des apports en nature consiste en 536 actions à créer d'une valeur nominale d'EUR 45.000 chacune.

A la demande des Fondateurs, ce rapport est uniquement destiné à satisfaire aux exigences de l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée par la suite et peut être soumis à la direction de la Société, le notaire instrumentaire et les autorités concernées. Ce rapport ne peut pas être utilisé à d'autres fins ni remis à des parties tierces. Il ne peut pas être inclus ni mentionné dans un quelconque document ou publication, à l'exception de l'acte notarié, sans notre accord préalable."

La propriété des actions apportées est attestée dans ledit rapport.

Une copie de ce rapport, après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et par le soussigné notaire, restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec ce dernier.

Les souscripteurs déclarent encore au notaire instrumentant, en ce qui concerne les actions ainsi apportées de la société INHALUX, qu'ils sont les seuls propriétaires de ces actions possédant les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles sans qu'il soit requis de se référer à une quelconque autorisation, que les actions apportées ne sont pas grevées par un gage ou usufruit, qu'il n'existe aucun droit d'acquérir un quelconque gage ou usufruit sur cet apport, que ledit apport n'est assujéti à aucune saisie possible, et qu'il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne physique ou morale, publique ou privée pourrait revendiquer le droit d'acquérir par préférence une ou plusieurs des actions faisant l'objet de l'apport.

L'apport a été évalué à vingt-quatre millions cent vingt mille Euros (24.120.000,- EUR). Il a été décidé d'allouer vingt-quatre millions cent vingt mille Euros (24.120.000,- EUR) au capital social.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à six mille quatre cents Euros (6.400,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Il est décidé de nommer trois administrateurs et un commissaire aux comptes.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Guy LANNERS, expert-comptable, né à Luxembourg le 9 septembre 1965, avec adresse professionnelle à L-2132 Luxembourg, 36, Avenue Marie-Thérèse,

b) Monsieur John WEBER, conseil fiscal, né à Wiltz le 17 mai 1950, avec adresse professionnelle à L-2132 Luxembourg, 36, Avenue Marie-Thérèse,

c) Monsieur Luc HILGER, directeur de sociétés, né à Luxembourg le 16 novembre 1974, avec adresse professionnelle à L-2132 Luxembourg, 36, Avenue Marie-Thérèse.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société FIDU-CONCEPT SARL, établie et ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 36, Avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B au numéro B 38.136.

6.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille quinze.

7.- Le siège social est fixé à L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Wim HAECK, Els HAECK, Merijn HAECK, Carlo Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 octobre 2009, LAC/2009/44331. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2009142975/233.

(090173043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

**Gibor S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Allaine SA).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 142.239.

L'an deux mille neuf, le deuxième jour d'octobre.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ALLAINE S.A.", avec siège social à L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard Prince Henri, immatriculée au registre de commerce et des sociétés section B numéro 142.239 constituée suivant acte reçu le 22 septembre 2008 par le notaire instrumentant, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 25 octobre 2008 numéro 2611 (la "Société").

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Nicolas Vernier, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

qui désigne comme secrétaire Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Nicolas Vernier, précité.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Modification du statut de la Société qui n'aura plus désormais celui d'une société de participations financières (SOPARFI) mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007, et ceci avec effet au 1^{er} octobre 2009.

2) Modification subséquente de l'article 4 des statuts de la Société relative à l'objet social pour lui donner la teneur suivante: "La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 telle que modifiée sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte. Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale. Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités. Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation. Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant

toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 telle que modifiée relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

3) Modification subséquente de l'article 17 des statuts comme suit: "Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée ainsi que celles de la Loi sur les SPF."

4) Ajout d'un nouveau paragraphe à l'article 5 in fine des statuts de la Société comme suit: "Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs avertis comme définit par l'article 3 de la Loi sur les SPF. Les actions sont librement cessibles sous réserve d'être détenues par des investisseurs éligibles tels que définis par l'article 3 de la Loi sur les SPF".

5) Changement de la dénomination de la société en "GIBOR S.A., SPF" et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

6) Augmentation du capital social de son montant de EUR 31.000,- au montant de EUR 2.531.000,- par l'émission de 25.000 nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune, intégralement libérées;

7) Souscription des nouvelles actions par l'associé unique de la Société; - Libération intégrale en espèces;

8) Modification de l'article 5 premier paragraphe des statuts de la Société qui aura la teneur suivante: "Le capital souscrit est fixé à DEUX MILLIONS CINQ CENT TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 2.531.000,-) représenté par VINGT-CINQ MILLE TROIS CENT DIX (25.310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune".

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer le statut de la Société de celui d'une société de participations financières (SOPARFI) en adoptant le statut d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007 telle que modifiée, et ceci avec effet au 1^{er} octobre 2009.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 telle que modifiée sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 telle que modifiée relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Troisième résolution

A la suite de la première résolution, l'assemblée décide de modifier l'article 17 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 17.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée ainsi que celles de la Loi sur les SPF."

Quatrième résolution

A la suite de la première résolution, l'assemblée décide également d'ajouter un nouveau paragraphe en fin de l'article 5 des statuts de la Société dont la teneur est la suivante:

" **Art. 5. Dernier paragraphe.** Les actions de la Société ne peuvent être détenues que par des investisseurs avertis comme définit par l'article 3 de la Loi sur les SPF. Les actions sont librement cessibles sous réserve d'être détenues par des investisseurs éligibles tels que définis par l'article 3 de la Loi sur les SPF."

Cinquième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la Société en GIBOR S.A., SPF.

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}.** Il est établi une société anonyme sous la dénomination GIBOR S.A., SPF (la "Société")."

Sixième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'augmenter le capital souscrit de la Société d'un montant de deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-) pour porter le capital social de la Société de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à deux millions cinq cent trente et un mille euros (EUR 2.531.000,-) par l'émission de vingt-cinq mille (25.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

Toutes les nouvelles actions sont souscrites à l'instant par l'associé unique Monsieur Patrick Getreide, Directeur de société, demeurant au 74, avenue Molière, 1190 Bruxelles, Belgique ("Associé Unique"), ici représenté par Monsieur Nicolas Vernier, précité, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 1^{er} octobre 2009 à Luxembourg comme indiqué ci-dessus, qui déclare souscrire les vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) nouvellement émises et les libérer intégralement par un apport en espèces s'élevant à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-).

Toutes les actions sont libérées en espèces de sorte que le montant de deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-) est à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Septième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'Article 5 des statuts de la Société, lequel aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. Premier paragraphe.** Le capital souscrit est fixé à DEUX MILLIONS CINQ CENT TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 2.531.000,-) représenté par VINGT-CINQ MILLE TROIS CENT DIX (25.310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune."

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de trois mille euros (EUR 3.000,-).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Nicolas Vernier, Sophie Mathot, Paul Dettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 7 octobre 2009. LAC/2009/41539. Reçu 75,-.

Le Releveur (signé): Franck Schneider.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 novembre 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009143527/135.

(090173634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2009.

Novinvest US S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 84.157.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 novembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009142989/10.

(090173356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

GEO Import Export S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 39.190.

Nous vous confirmons la dénonciation du siège de la société GEO IMPORT EXPORT S.A. RCS Luxembourg B 39.190.
Luxembourg, le 4 novembre 2009.

François DIFFERDANGE.

Référence de publication: 2009142990/8.

(090173024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Cardinal Point Finance S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 118.895.

Nous vous confirmons la dénonciation du siège de la CARDINAL POINT FINANCE S.A. RCS Luxembourg B 118.895.
Luxembourg, le 20 août 2009.

François DIFFERDANGE.

Référence de publication: 2009142991/8.

(090172989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Freo Group Holding Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.611.740,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 149.027.

In the year two thousand nine, the thirtieth day of September, at 4.45 p.m.,
before Maître Henri Hellinckx, notary residing Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Freo Group Holding S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at EBBC 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (the Company). The Company has been incorporated on September 24, 2009 pursuant to a deed of M^e Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

There appeared:

- FIRST INVESTORS VERWALTUNGS GmbH, a private limited liability company existing under the laws of Germany, having its registered office at Kiefernweg 21, 64390 Erzhausen Germany, registered with the register of commerce and companies of the Local Court Darmstadt under number HRB 85336, and

- Freo Team S.à r.l., a private limited liability company existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at EBBC 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, in the process of being registered with the Company and Share Register of Luxembourg (the Shareholders)

hereby represented by Oliver Brazier, by virtue of two (2) proxies given on September 30, 2009,

which proxies, after having been signed ne varietur by the proxy-holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Shareholders have requested the undersigned notary to record the following:

I. That all the Shareholders hold all the shares in the share capital of the Company.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 3,599,240.00 (three million five hundred ninety-nine thousand two hundred and forty Euro) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares having a par value of EUR 1.- (one Euro) each to EUR 3,611,740.00 (three million six hundred eleven thousand seven hundred and forty

Euro), by way of the issue of 3,599,240.00 (three million five hundred ninety-nine thousand two hundred and forty) new shares of the Company, having a par value of EUR 1.- (one Euro) each.

2. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 1. above by way of a contribution in kind of one hundred and twenty-six (126) shares in Freo Investment Management S.à r.l..

3. Subsequent amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 1.

4. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff and any employee of Maitland Luxembourg S.A. to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

5. Miscellaneous.

III. That the Shareholders have taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to increase and hereby increase the share capital of the Company by an amount of EUR 3,599,240.00 (three million five hundred ninety-nine thousand two hundred and forty Euro) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares having a par value of EUR 1.- (one Euro) each to 3,611,740.00 (three million six hundred eleven thousand seven hundred and forty Euro), by way of the issue of 3,599,240.00 (three million five hundred ninety-nine thousand two hundred and forty) new shares of the Company, having a par value of EUR 1.- (one Euro) each.

Second resolution

The Shareholders resolve to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

Thereupon, the Shareholders, prenamed and represented as stated above, declare that they subscribe to the new shares and to the increase of the share capital of the Company in the amount of EUR 3,599,240.00 (three million five hundred ninety-nine thousand two hundred and forty Euro) and that they fully pay it up

- by a contribution in kind by Freo Team S.à r.l. consisting of fifty (50) shares having a nominal value of 100.- Euro (one hundred) each (the Shares I) held by it in Freo Investment Management S.à r.l., a private limited liability company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at EBBC 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, such Shares I having an aggregate accounting value in an amount of one million four hundred twenty-eight thousand two hundred sixty-nine Euros and eighty four cents (EUR 1,428,269.84) representing approximately 39,68% (thirty-nine point sixty-eight per cent) of the share capital of Freo Investment Management S.à r.l..

- by a contribution in kind by FIRST INVESTORS VERWALTUNGS GmbH consisting of seventy six (76) shares having a nominal value of 100.- Euro (one hundred) each (the Shares II) held by it in Freo Investment Management S.à r.l., a private limited liability company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at EBBC 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, such Shares II having an aggregate accounting value in an amount of two million one hundred seventy thousand nine hundred seventy Euros and fifteen cents (EUR 2,170,970.15), representing approximately 60,32% (sixty point thirty-two per cent) of the share capital of Freo Investment Management S.à r.l..

The contribution in kind of the Shares I and II to the Company, in an aggregate amount of three million five hundred ninety-nine thousand two hundred and forty Euros (EUR 3,599,240.00) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company.

It results furthermore from a certificate dated September 30, 2009, issued by the management of Freo Investment Management S.à r.l., the Shareholders and the Company that:

"1. Freo Team S.à r.l. and FIRST INVESTORS VERWALTUNGS GmbH are the respective owners of the Shares I and II, representing 100% (one hundred per cent) of the share capital of Freo Investment Management S.à r.l..

2. The Shares are fully paid-up.

3. Freo Team S.à r.l. and FIRST INVESTORS VERWALTUNGS GmbH are entitled to the Shares and possess the power to dispose of the Shares.

4. None of the Shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the Shares and none of the Shares are subject to any attachment.

5. There exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the Shares be transferred to him.

6. According to applicable law and the articles of association of Freo Investment Management S.à r.l., the Shares are freely transferable.

7. All formalities required in Luxembourg subsequent to the contribution in kind of the Shares will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind.

8. Based on general accepted accounting principles, the value of the Shares is at least EUR 3,599,240.00 (three million five hundred ninety-nine thousand two hundred and forty Euro) as per the attached balance sheet dated June 30, 2009 and since the valuation was made no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company.

9. Following two share transfer agreements dated as per the date hereof, the Company is the full owner of 126 (one hundred twenty-six) Shares having a nominal value of 100.- Euro (one hundred) each of Freo Investment Management S.à r.l which represent, 100% (one hundred per cent) of the issued share capital of Freo Investment Management S.à r.l."

The said certificate, after having been signed ne varietur by the proxy-holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

The Shareholders resolve to record that the shareholding in the Company is, further to the increase in share capital, as follows:

Freo Team Sàrl	1,433,233 shares
FIRST INVESTORS VERWALTUNGS GmbH	<u>2,178,507 shares</u>
Total:	3,611,740 shares

Third resolution

The Shareholders resolve to amend article 5.1 of the Articles in order to reflect the above resolution so that it reads henceforth as follows:

" **5.1.** The Company's share capital is set at EUR 3,611,740.00 (three million six hundred eleven thousand seven hundred and forty Euro), represented by 3,611,740 (three million six hundred eleven thousand seven hundred and forty (3,611,740) shares in registered form having a par value of EUR 1.- (one Euro) each, all subscribed and fully paid-up."

Fourth resolution

The Shareholders resolve to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empower and authorize any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff and any employee of Maitland Luxembourg to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 3,200.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing parties, the latter signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trente septembre, à 16.45 heures.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Freo Group Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social à EBBC 6d, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la Société). La Société a été constituée le 24 septembre 2009 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Ont comparu:

- FIRST INVESTORS VERWALTUNGS GmbH, une société à responsabilité limitée existante selon les lois de l'Allemagne, avec siège social à Kiefernweg 21, 64390 Erzhäusen, Allemagne, immatriculée au registre de commerce et des sociétés du Tribunal Cantonal de Darmstadt, sous le numéro HRB 85336; et

- Freo Team S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à EBBC 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (les Associés)

ici représentées par Oliver Brazier en vertu de deux (2) procurations données le 30 septembre 2009,

lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Les Associés ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que tous les Associés sont présents représentant toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 3.599.240,00 (trois millions cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent quarante euros) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) à EUR 3.611.740,00 (trois millions six cent onze mille sept cent quarante euros) par l'émission de 3.599.240,00 (trois millions cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent quarante) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

2. Souscription à et paiement de l'augmentation de capital social mentionnée sous le point 1. ci-dessus par un apport en nature composé de cent vingt-six (126) parts sociales dans Freo Investment Management S.à r.l..

3. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter l'augmentation de capital social spécifiée au point 1.

4. Modification du registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, à tout avocat ou employé de Loyens & Loeff et à tout employé de Maitland Luxembourg S.A. pour procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

5. Divers.

III. Que les Associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter et augmente par les présentes le capital social de la Société d'un montant de EUR 3.599.240,00 (trois millions cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent quarante euros) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) à EUR 3.611.740,00 (trois millions six cent onze mille sept cent quarante euros) par l'émission de 3.599.240,00 (trois millions cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent quarante) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

Deuxième résolution

Les Associés décident d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et le paiement intégral de l'augmentation de capital social de la manière suivante:

Souscription - Paiement

Sur ce, les Associés, précités et représentés comme indiqué ci-dessus, déclarent souscrire aux parts nouvelles et à l'augmentation de capital social de la Société d'un montant de EUR 3.599.240,00 (trois millions cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent quarante euros) et de la payer intégralement

- par un apport en nature par Freo Team Sàrl qui se compose de cinquante (50) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) (les Parts Sociales I) qu'elle détient dans Freo Investment Management S.à.r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à EBBC 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, ces Parts Sociales I ayant une valeur comptable totale d'un million quatre cent vingt-huit mille deux cent soixante-neuf euros et quatre-vingt-quatre cents (EUR 1.428.269,84), ce qui représente environ 39,68% (trente-neuf virgule soixante-huit pour cent) du capital social de Freo Investment Management S.à.r.l.

- par un apport en nature par FIRST INVESTORS VERWALTUNGS GmbH qui se compose de 76 (soixante-seize) actions ayant une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune (les Parts Sociales II), qu'elle détient dans Freo Investment Management S.à.r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social à EBBC 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, ces Parts Sociales II ayant une valeur comptable totale de deux millions cent soixante-dix mille neuf cent soixante-dix euros et quinze cents (EUR 2.170.970,15), ce qui représente environ 60,32% (soixante virgule trente-deux pour cent) du capital social de Freo Investment Management S.à.r.l..

L'apport en nature des Parts Sociales I et II à la Société, d'un montant total de EUR 3.599.240,00 (trois millions cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent quarante euros) sera affecté au compte capital nominal de la Société.

Il ressort par ailleurs d'un certificat du 30 septembre 2009, émis par la gérance de Freo Investment Management S.à.r.l., les Associés et la Société que:

1. Freo Team S.à.r.l. et FIRST INVESTORS VERWALTUNGS GmbH sont les propriétaires respectifs des Parts Sociales I et II, représentant 100 % (cent pour cent) du capital social de Freo Investment Management S.à.r.l.

2. Les Parts Sociales sont entièrement libérées.

3. Freo Team S.à.r.l. et FIRST INVESTORS VERWALTUNGS GmbH sont les titulaires des Parts Sociales et possèdent le droit d'en disposer.

4. Aucune des Parts Sociales n'est grevée d'un nantissement ou d'un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou un usufruit sur les Parts Sociales et aucune des Parts Sociales n'est sujette à une telle opération.

5. Il n'existe aucun droit de préemption, ni un autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à exiger que les Parts Sociales lui soient cédées.

6. Conformément au droit applicable et aux Statuts de Freo Investment Management S.à.r.l., les Parts Sociales sont librement cessibles.

7. Toutes les formalités requises au Luxembourg consécutives à l'apport en nature des Parts Sociales seront effectuées dès réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant cet apport en nature.

8. Se basant sur des principes comptables généralement acceptés, la valeur des Parts Sociales est évaluée au moins à EUR 3.599.240,00 (trois millions cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent quarante euros) d'après le bilan daté du 30 juin 2009 et depuis cette évaluation, il n'y a pas eu de changements matériels qui auraient déprécié l'apport fait à la Société.

9. Suite aux deux contrats de cession de parts sociales datés de ce jour, la Société est le plein propriétaire de 126 (cent vingt-six) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune dans Freo Investment Management Sàrl qui représentent 100% (cent pour cent) du capital social émis de Freo Investment Management S.à.r.l.

Ledit certificat, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Les Associés décident de prendre acte que l'actionnariat de la Société se présente, suite à l'augmentation de capital, de la manière suivante:

Freo Team S.à.r.l.	1.433.233 parts sociales
First Investors Verwaltungs GmbH:	<u>2.178.507 parts sociales</u>
Total:	3.611.740 Parts sociales

Troisième résolution

Les Associés décident de modifier l'article 5.1 des Statuts afin de refléter la résolution ci-dessus de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à EUR 3.611.740,00 (trois millions six cent onze mille sept cent quarante euros) représenté par 3.611.740 (trois millions six cent onze mille sept cent quarante (3.611.740) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Quatrième résolution

Les Associés décident de modifier le registre des associés de la Société afin d'y intégrer les changements ci-dessus et donnent pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, à tout avocat ou employé de Loyens & Loeff et à tout employé de Maitland Luxembourg S.A. afin de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés à environ EUR 3.200,-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française., à la requête de ces mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: O. BRAZIER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 octobre 2009. Relation: LAC/2009/41020. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR)

Le Releveur ff. (signé): F. SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009143437/244.

(090173483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2009.

Les Remparts S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4303 Esch-sur-Alzette, 6, rue des Remparts.

R.C.S. Luxembourg E 2.265.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le trente et un octobre.

Ont comparu:

1. Madame Felipa AGUADO LOPEZ demeurant à Esch-sur-Alzette, 24, rue de la Fontaine,

2. Monsieur Alain POZAS demeurant à Esch-sur-Alzette, 24, rue de la Fontaine.

Les comparants déclarent être les seuls et uniques associés de la société LES REMPARTS S.C.I., ayant son siège social à L-4303 Esch-sur-Alzette, 6, rue des Remparts, constituée suivant acte de M^e Blanche Moutrier d'Esch-sur-Alzette en date du 10 mai 1999 (n^o mémorial C-548 du 16/07/1999).

De commun accord, les associés ont décidé de dissoudre la Société avec effet immédiat.

La société a été liquidée par les associés se considérant comme liquidateurs aux droits des parties de sorte que sa liquidation se trouve ainsi clôturée, tout passif futur éventuel restant à la charge des associés proportionnellement à leur participation.

Décharge est accordée au gérant pour l'exécution de son mandat.

Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq (5) ans à L-4122 Esch-sur-Alzette, 24, rue de la Fontaine.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 31 octobre 2009.

Felipa AGUADO LOPEZ / Alain POZAS.

Référence de publication: 2009142992/23.

(090172931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

European Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 732.100,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 121.620.

—
In the year two thousand nine, on the fifteenth day of October.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

European Property Fund, a joint stock company incorporated as an investment company with variable capital (société d'Investissement à capital variable) under Luxembourg law, having its registered office at 34, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 120.679 (the "Sole Partner").

hereby represented by Ms. Flora Gibert, notary's clerk, with professional address at 15, Cote d'Eich, L-1450 Luxembourg,

by virtue of a power of attorney given in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) on 14 October 2009.

The above-mentioned power of attorney signed by the appearing person and the undersigned notary and initialled "ne varietur", will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The above named party, represented as mentioned above, has requested the undersigned notary to state that:

The appearing party is the Sole Partner of European Properties S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée established in Luxembourg, with registered office at 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, Section B, under number 121.620, incorporated by a notarial deed on 20 October 2006 of Me. Gérard Lecuit notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C n^o 2425 of 28 December 2006, page 116379 (the "Company"). The Articles of Association have been amended for the last time by a notarial deed of the aforementioned notary on 23 July 2009 published in the Mémorial C, n^o 1665, page 79884 of 28 August 2009.

The Sole Partner, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To increase the Company's subscribed capital by an amount of one hundred fifty thousand Euro (EUR 150,000.-) so as to raise it from its current amount of five hundred eighty two thousand one hundred Euro (EUR 582,100.-) up to seven hundred thirty two thousand and one hundred Euro (EUR 732,100) divided into twenty nine thousand two hundred eighty four (29,284) shares, each share having a nominal value of twenty five Euro (EUR 25.-).

2. To issue six thousand (6,000) new shares so as to raise the number of shares from twenty three thousand two hundred eighty four (23,284) shares to twenty nine thousand two hundred eighty four (29,284) shares, each share having a nominal value of twenty five Euro (EUR 25.-), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitlement to dividends as from the day of the decision of the Sole Partner resolving on the proposed capital increase.

3. To accept the subscription for these new shares, by the Sole Partner and to accept payment in full for such new shares by a contribution in cash.

4. To amend article 5 of the Articles of Association, in order to reflect the above resolutions.

5. To request the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Partner RESOLVES to increase the Company's subscribed capital by an amount of one hundred fifty thousand Euro (EUR 150,000.-) so as to raise it from its current amount of five hundred eighty two thousand one hundred Euro (EUR 582,100.-) up to seven hundred thirty two thousand and one hundred Euro (EUR 732,100) divided into twenty nine thousand two hundred eighty four (29,284) shares, each share having a nominal value of twenty five Euro (EUR 25.-).

Second resolution

The Sole Partner RESOLVES to issue six thousand (6,000) new shares so as to raise the number of shares from twenty three thousand two hundred eighty four (23,284) shares to twenty nine thousand two hundred eighty four (29,284) shares, each share having a nominal value of twenty five Euro (EUR 25.-), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitlement to dividends as from the day of the decision of the Sole Partner resolving on the proposed capital increase.

Subscription and Payment

Thereupon appeared:

Ms. Flora Gibert, aforementioned, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of the Sole Partner, by virtue of the power of attorney referred to hereinabove.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the Sole Partner, the six thousand (6,000) newly issued shares having each a nominal value of twenty five Euro (EUR 25.-), and to make payment for such new shares by a contribution in cash of an amount of one hundred fifty thousand Euro (EUR 150,000.-), (the "Contribution"), which is as of now at the disposal of the Company, proof of the payment having been given to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Proof of the existence of the Contribution has been given to the undersigned notary.

Third resolution

Thereupon, the Sole Partner RESOLVES to accept said subscription and payment in form of the Contribution and allot the new shares to itself.

Fourth resolution

The Sole Partner RESOLVES to amend the article 5 of the Articles of Association of the Company to read as follows:

" **Art. 5. Issued capital.** The issued capital of the Company is set at seven hundred thirty two thousand one hundred Euro (EUR 732,100.-) divided into twenty nine thousand two hundred eighty four (29,284) shares, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges, of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail. The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le quinze octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

European Property Fund, une société d'investissement à capital variable régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), étant inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 120.679 ("l'Associée Unique"),

Ici représentée par Madame Flora Gibert, clerc de notaire, résidant professionnellement au 15, Cote d'Eich, L-1450 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

en vertu d'une procuration signée le 14 octobre 2009.

Ladite procuration, signée par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant et paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée European Properties S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) (la "Société"), constituée par acte du notaire instrumentaire, le 20 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C") N° 2425 du 28 décembre 2006. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Gérard Lecuit notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°1665, page 79884 du 28 août 2009.

L'Associée Unique, représentée comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital souscrit de la Société d'un montant de cent cinquante mille euros (EUR 150.000) de manière à porter le capital de son montant actuel de cinq cent quatre vingt deux mille cent euros (EUR 582.100), à sept cent trente deux mille cent euros (EUR 732.100) divisé en vingt neuf mille deux cent quatre vingt quatre (29.284) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25).

2. Emission de six mille (6.000) nouvelles parts sociales de manière à porter le nombre de parts sociales de vingt trois mille deux cent quatre vingt quatre (23.284) parts sociales à vingt neuf mille deux cent quatre vingt quatre (29.284) parts sociales, chaque part sociale ayant une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25), ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et ayant droit aux dividendes à partir du jour de la décision de l'Associée Unique de procéder à l'augmentation de capital proposée.

3. Acceptation de ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les parts sociales nouvelles au souscripteur.

4. Modification de l'article 5, alinéa premier, des statuts, afin de refléter l'augmentation de capital ci-dessus.

a requis le notaire instrumentaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique DECIDE d'augmenter le capital souscrit de la Société d'un montant de cent cinquante mille euros (EUR 150.000) de manière à porter le capital de son montant actuel de cinq cent quatre vingt deux mille cent euros (EUR 582.100), à sept cent trente deux mille cent euros (EUR 732.100) divisé en vingt neuf mille deux cent quatre vingt quatre (29.284) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25).

Deuxième résolution

L'Associée Unique DECIDE d'émettre six mille (6.000) nouvelles parts sociales de manière à porter le nombre de parts sociales de vingt trois mille deux cent quatre vingt quatre (23.284) parts sociales à vingt neuf mille deux cent quatre vingt quatre (29.284) parts sociales, chaque part sociale ayant une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25), ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et ayant droit aux dividendes à partir du jour de la décision de l'Associée Unique de procéder à l'augmentation de capital proposée.

Souscription et Libération

Ensuite est intervenue:

Madame Flora Gibert, prénommée, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de l'Associée Unique, en vertu de la procuration susvisée.

Le comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de l'Associée Unique, les six mille (6.000) nouvelles parts sociales de la Société, chaque part sociale ayant une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25) et de libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par un apport en espèces pour un montant total de cent cinquante mille euros (EUR 150.000), (la "Contribution").

La preuve de l'existence de cette Contribution a été rapportée au notaire instrumentaire.

Troisième résolution

Ensuite, l'Associée unique DECIDE d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les parts sociales nouvelles au souscripteur.

111401

Quatrième résolution

L'Associée Unique DECIDE de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société, qui sera dorénavant rédigé comme suit:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à sept cent quatre vingt deux mille cent euros (EUR 732.100) divisé en vingt neuf mille deux cent quatre vingt quatre (29.284) parts sociales, chacune avec une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25)."

Évaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges, de toute nature que ce soit, payables par la Société en raison du présent acte sont évalués à approximativement mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant précité, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande du même comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état civil et domicile, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 octobre 2009. Relation: LAC/2009/43985. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009143007/158.

(090173267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Filaine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 79.225.

L'an deux mille neuf, le quatorze octobre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "FILAINE S.A.", ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg section B numéro 79.225, constituée suivant acte reçu en date du 24 novembre 2000, publié au Mémorial C numéro 442 du 14 juin 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Rachel UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il résulte de la dite liste de présence que les 2.000 (deux mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour qui a été préalablement porté à la connaissance des actionnaires.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Refonte complète des Statuts de la société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolution unique

Afin d'actualiser les statuts et de les adapter aux dernières modifications législatives en matière de droit des sociétés, l'Assemblée décide à l'unanimité de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de FILAINE S.A. (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La Société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance.

D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations immobilières mobilières, commerciales, industrielles et financières qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut détenir des biens immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 2.000.000,- (deux millions d'Euros) représenté par 2.000 (deux mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune.

Chaque action procure une voix à l'assemblée générale ordinaire et à l'assemblée générale extraordinaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 10.000.000,- (dix millions d'Euros) qui sera divisé en 10.000 (dix mille) actions de EUR 1.000,- (cent Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir du 14 octobre 2009, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le trentième jour du mois de juin à onze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires présents ou représentés dans le respect des conditions de quorum et de vote définies ci-avant.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou par la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

X. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. JANSSEN, R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 octobre 2009. Relation: LAC/2009/43765. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009143008/210.

(090173279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Casto S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 72.867.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2009143068/10.

(090172997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Octagone Luxembourg 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 13, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 130.905.

In the year two thousand nine, on the twenty-seventh day of October.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg).

Is held an Extraordinary General Meeting (the "Meeting") of the shareholders of "OCTAGONE LUXEMBOURG 1 S.à r.l." (the "Company"), a "société à responsabilité limitée", established and having its registered office at 13, place d'Armes, L-1136 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 130.905, incorporated pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary, on 2 August 2007, published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 2137 of 28 September 2007, page 102537. The articles of incorporation of the Company have not been amended since its date of incorporation.

The Meeting was opened by Mr Pascal ESPEN, chartered accountant, with professional address in Luxembourg, being the chairman,

who appoints as secretary Mr Patrick RÖMER, employee, with professional address in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mr Jérôme VANSWEEVELT, employee, with professional address in Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the office and the undersigned notary. Said list as well as the proxies will be registered with the minutes.

II. As appears from the attendance list twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares representing the entire corporate capital of the Company set at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR) are all represented so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III. The agenda of the present Meeting is the following:

1. Dissolution of the Company and decision to put it into liquidation.

2. Decision to appoint "DEUTSCHE SBRE S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, established and having its registered office at 13, place d'Armes, L-1136 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under section B number 128.133, as sole liquidator of the Company.

3. Determination of the powers conferred upon the liquidator.

After deliberation, the following resolutions were unanimously taken:

First resolution

The Meeting RESOLVES to proceed to the immediate dissolution of the Company and to pronounce its liquidation as of today.

Second resolution

The Meeting RESOLVES to appoint:

the company "DEUTSCHE SBRE S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, established and having its registered office at 13, place d'Armes, L-1136 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under section B number 128.133,

as sole liquidator of the Company.

Third resolution

The Meeting RESOLVES to confer the following powers upon the liquidator:

The liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove any attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrance.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

The liquidator may distribute the Company's assets to the partners in cash or in kind to his willingness in the proportion of their participation in the capital.

There being no further business on the agenda, the Meeting was thereupon closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'"Assemblée") des associés de la société "OCTAGONE LUXEMBOURG 1 S.à r.l." (la "Société"), une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 13, place d'Armes, L-1136 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.905, constituée suivant acte notarié reçu par le notaire soussigné à la date du 2 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et des Associations numéro 2137 du 28 septembre 2007, page 102537.

Les statuts de la Société ne furent pas modifiés depuis sa date de constitution.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Pascal ESPEN, expert comptable, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Patrick RÖMER, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jérôme VANSWEEVELT, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau et le notaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il résulte de cette liste de présence que les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires représentant l'intégralité du capital social fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) sont toutes représentées à la présente Assemblée, de sorte que l'Assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la Société et décision de sa mise en liquidation.

2. Décision de nommer la société "DEUTSCHE SBRE S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 13, place d'Armes, L-1136 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 128.133, en tant que seul liquidateur de la Société.

3. Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée a DECIDE la dissolution immédiate de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée a DECIDE de nommer:

la société "DEUTSCHE SBRE S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 13, place d'Armes, L-1136 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 128.133,

en tant que seul liquidateur de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée a DÉCIDÉ d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus ainsi que prévu aux articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le liquidateur peut accomplir tous les actes visés à l'article 145 sans demander l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation serait requise.

Le liquidateur peut exempter le registre des hypothèques de faire une inscription automatique; renoncer à tous les droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions en rescision; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, charges, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur n'a pas à faire l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Le liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société aux actionnaires en numéraire ou en nature selon sa volonté en fonction de leur participation au capital.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire, les personnes comparantes ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: P. ESPEN, P. RÖMER, J. VANSWEEVELT, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 29 octobre 2009. Relation: EAC/2009/12980. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009143044/124.

(090172657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

B.B. Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 112.849.

Dépôt complémentaire des comptes enregistrés et déposés au RCS le 03/09/2009 sous la référence L090137940.05.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009143069/11.

(090172996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

HBI Reinbek S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 118.270.

Le bilan au 13 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2009.

Serge MOREL.

Référence de publication: 2009143070/10.

(090173389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Rastrip S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 81.156.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009143085/10.

(090173073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Bestfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 140.173.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009143093/13.

(090173129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

ADM Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 88.648.

Les comptes annuels au 30 juin 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009143092/10.

(090173170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Martek Power, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 101.039.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009143094/10.

(090173202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.
